



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église paroissiale Notre-Dame de DECAZEVILLE (Aveyron)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 juillet 2019,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'église paroissiale Notre-Dame de DECAZEVILLE (Aveyron) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'originalité du projet et des recherches sur la problématique des plans type d'églises de l'architecte Antoine-Martin Garnaud,

A R R È T E

Article 1^{er} – est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église paroissiale Notre-Dame à DECAZEVILLE (Aveyron) – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – figurant au cadastre section AM, parcelle 70, d'une contenance de 1 194 m², appartenant à la commune de Decazeville, (SIREN n° 211 200 894) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au maire propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17.12.2019

Le préfet de région

Étienne GUYOT

Département :
AVEYRON

Commune :
DECAZEVILLE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Notre-Dame de Decazeville (Aveyron)

Partie inscrite en totalité

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Antenne de Villefranche-de-
Rouergue
Rue Emile Borel B.P. 245 12200
12200 Villefranche-de-Rouergue
tél. 05.65.65.20.21 -fax 05.65.65.20.27
cdif.rodez@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

